

Le Mardi vingtième, jour de novembre mil sept cent, Soixante
dix après la publication des bans du futur Mariage entre Roch
le moue fils issu du légitime Mariage qui a esté entre deffunt
jean le moue et sa femme gabrielle girce ser pere et mere de cetta

Mrs.
de
Rock le Bouc
et
jeanne hamon

3

paroisie d'une part, et d'autre jeanne hamon fille issue du légitime mariage qui a également esté entre jean hamon et jeanne Boudais avec leur pere et mere paraitlement de cette paroisie faite aux promes de nos Messies paroisssiastes par trois jours de dimanche consecutifs cest a sçavoir les vingt un vingt huit ~~et~~ octobre derniers, et quatre de present sans quil se soit trouvé aucune opposition parvenue au moins a nostre connoissance nous soussigné prestre chapelain du chateau de goicé du consentement et requisition de M^{re} jasper nicolas quibert prestre curé de l'eglise paroisssiale de Landivy avons en la presence dudit sieur curé susdénommé les fiancailles pieusement célébrées entre les dites parties, ledit jour dixsept des dits mois et au que dorer par M^{re} de la haye vicaires du dit lieu reçu le mutual consentement de mariage de dit Rock le Bouc et de laditte jeanne hamon, et leur avons avec les rites et cérémonies prescrites par notre mere ladite eglise donné la benediction nuptiale et ce en la presence de jean hamon pere de ledit jour, de jean le bouc frere de l'epoux de Anthoine le bouc, jean huet, Michel quinton et autres leurs parents et amis voisins et temoings qui conjointement avec nous ont signé les époux ayant déclaré ne le sçavoir de ce enquis.

Michel ~~francisco~~ julien le Marchant
francois y levis & jacques pilor ~~de~~ Jean pillorge
Claude plessis ~~francisco~~
prêtre